

---

**2. PRINCIPES et DIRECTIVES**

---

**2.9 Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable; Règl. de l'Ont. 173/03 (Nettoyage lié à la présence de plomb)  
(S'applique à toutes les garderies)**

---

**26. Liste de vérification**

---

**RÉFÉRENCES  
LÉGISLATIVES****Par. 2 (1), 2 (2), 3(1) et  
3 (2)****Règl. de l'Ont. 173/03  
pris en application de  
la Loi de 2002 sur la  
salubrité de l'eau  
potable**

- 2 (1) L'exploitant d'une école, d'une école privée ou d'une garderie veille à ce qui suit :
- a) chaque semaine, l'installation de plomberie est nettoyée à grande eau le premier jour d'ouverture de l'école, de l'école privée ou de la garderie;
  - b) le nettoyage se poursuit jusqu'à ce que la température de l'eau soit stable;
  - c) le nettoyage se termine avant que l'école, l'école privée ou la garderie ouvre ses portes pour la journée. Règl. de l'Ont. 173/03, par. 2 (1).
- 2 (2) Pour l'application de l'alinéa (1) a), l'installation de plomberie peut être nettoyée en ouvrant le dernier robinet d'eau froide qui se trouve sur chaque canalisation ou tuyau de dérivation de l'installation de plomberie. Règl. de l'Ont. 173/03, par. 2 (2).
- 3 (1) L'exploitant d'une école, d'une école privée ou d'une garderie veille à ce que soient inscrits dans un dossier la date et l'heure de chaque nettoyage exigé par l'article 2, ainsi que le nom de la personne qui l'a effectué. Règl. de l'Ont. 173/03, par. 3 (1).
- 3 (2) L'exploitant de l'école, de l'école privée ou de la garderie veille à ce que chaque dossier constitué en application du paragraphe (1) soit conservé pendant au moins cinq ans. Règl. de l'Ont. 173/03, par. 3(2).

**MOYENS****Type de moyen :** Documentation

1. Un dossier est conservé sur place dans lequel sont inscrits la date et l'heure de chaque nettoyage exigé, de même que le nom de la personne qui l'a effectué.
2. Le dossier relatif aux nettoyages effectués pour purger le plomb est conservé pendant au moins cinq ans.

**Type de moyen :** Entrevue

- 1) L'exploitant confirme que :
  - a) chaque semaine, l'installation de plomberie est nettoyée à grande eau le premier jour d'ouverture de la garderie;
  - b) le nettoyage se poursuit jusqu'à ce que la température de l'eau soit stable;
  - c) le nettoyage se termine avant que la garderie ouvre ses portes pour la journée.

**INSTRUCTIONS  
PARTICULIÈRES**

Pour nettoyer une installation de plomberie, il s'agit d'ouvrir le dernier robinet d'eau froide à la branche de l'installation, ou encore aux dispositif ou dispositifs, d'où est habituellement tirée l'eau utilisée pour la préparation des aliments ou la boisson, puis de laisser l'eau couler pendant au moins une minute.

Pour de plus amples renseignements concernant la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, veuillez vous reporter au document suivant affiché sur le site Web du ministère de l'Environnement :

<http://www.ene.gov.on.ca/envision/gp/5361f.pdf>.